

ARRÊTE DU 30 SEP. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

- RD 5** – Au PR 1+550 et PR 3+200 – Commune de Château-Ville-Vieille
- RD 9** – Du PR 2+000 au PR 12+750 – Communes d'Embrun, Puy-Sanières, Puy-St-Eusèbe et Réallon
- RD 38** – Au PR 3+080 – Commune de Réotier
- RD 39** – Au PR 4+160 et PR 4+600 – Commune de Saint-André-d'Embrun
- RD39L** – Au PR 0+700 – Commune de Crévoux
- RD 40** – Au PR 6+100 et PR 9+850 – Communes de St-Sauveur et des Orres
- RD 60** – Au PR 4+300 et PR 6+100 – Commune de Ceillac
- RD 86** – Au PR 0+090 – Commune de Guillestre
- RD 90** – Au PR 4+650 – Commune des Crots
- RD 109** – Au PR 0+350 et PR 1+530 – Commune Prunières
- RD 139A** – Au PR 0+100 – Commune Saint-André-d'Embrun
- RD 186** – Au PR 8+500 – Commune de Risoul
- RD 638T** – Au PR 0+150 – Commune de Réotier
- RD 641** – Au PR 2+450 – Commune de Savines-le-Lac
- RD 802** – Au PR 0+800 et PR 1+800 – Commune d'Arvieux
- RD 902** – Au PR 43+000, PR 45+000 – Commune d'Arvieux
- RD 954** – Au PR 1+000 – Commune de Savines-le-Lac
- RD 994H** – Au PR 2+000 et 3+700 – Commune d'Embrun
- RD 994H** – Au PR 7+200 – Commune de Châteauroux-les-Alpes.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 29 septembre 2022 par laquelle l'entreprise AGILIS – ZA La Sigalière, 245 Allées du Sirocco 84250 LE THOR, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux de réparation des dispositifs de retenue,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux de réparation des dispositifs de retenue nécessite de réglementer la circulation pendant la prolongation du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du mardi 4 octobre et jusqu'au mardi 15 novembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sur les :

- RD 5** – Au PR 1+550 et PR 3+200 – Commune de Château-Ville-Vieille,
- RD 9** – Du PR 2+000 Au PR 12+750 – Communes d'Embrun, Puy Sanières Puy-St-Eusèbe et Réallon,
- RD 38** – Au PR 3+080 – Commune de Réotier,
- RD 39** – Au PR 4+160 et PR 4+600 – Commune de Saint-André-d'Embrun,
- RD39L** – Au PR 0+700 – Commune de Crévoux,
- RD 40** – Au PR 6+100 et PR 9+850 – Communes de St-Sauveur et des Orres,
- RD 60** – Au PR 4+300 et PR 6+100 – Commune de Ceillac,
- RD 86** – Au PR 0+090 – Commune de Guillestre,
- RD 90** – Au PR 4+650 – Commune des Crots,
- RD 109** – Au PR 0+350 et PR 1+530 – Commune Prunières,
- RD 139A** – Au PR 0+100 – Commune Saint-André-d'Embrun,
- RD 186** – Au PR 8+500 – Commune de Risoul,
- RD 638T** – Au PR 0+150 – Commune de Réotier,
- RD 641** – Au PR 2+450 – Commune de Savines-le-Lac,
- RD 802** – Au PR 0+800 et PR 1+800 – Commune d'Arvieux,
- RD 902** – Au PR 43+000, PR 45+000 – Commune d'Arvieux,
- RD 954** – Au PR 1+000 – Commune de Savines-le-Lac,
- RD 994H** – Au PR 2+000 et 3+700 – Commune d'Embrun,
- RD 994H** – Au PR 7+200 – Commune de Châteauroux-les-Alpes.

Pourra être règlementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores (fiche CF 24) du manuel SETRA de signalisation temporaire, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules

L'entreprise réalisera une seule zone de travaux à la fois et la zone règlementée ne concernera que la zone des travaux en cours.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'entreprise AGILIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- Mme le Maire de la Commune de St-Sauveur,
- Mme le Maire de la Commune de Guillestre,
- M. le Maire de la Commune de Crévoux,
- M. le Maire de la Commune de Saint-André-d'Embrun,
- M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- M. le Maire de la Commune de Risoul,
- M. le Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille,
- M. le Maire de la Commune de Réotier,
- M. le Maire de la Commune de Ceillac,
- M. le Maire de la Commune des Orres,
- M. le Maire de la Commune de Prunières,
- M. le Maire de la Commune de Réallon,
- M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- M. le Maire de la Commune de Châteauroux-les-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Crots.

Fait à GAP, le 30 SEP. 2022

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
30 SEP. 2022



